

Formation



LE MAIRE ET LA COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE



Lundi 29 septembre 2025 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- François VALEMBOS, *Administrateur territorial général*
Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités

Objectifs

- Maîtriser les règles du Code électoral pour une communication conforme
- Savoir adopter une communication politiquement neutre
- Sécuriser juridiquement les supports et événements

Contenu

- Le cadre légal et les principes directeurs
 - > Calendrier préélectoral, objectifs poursuivis, rôle des élus sortants
 - > Principes : neutralité, antériorité, régularité, identité
- Les supports de communication institutionnels
 - > Bulletin municipal, éditorial du maire, tribunes d'opposition
 - > Sites internet et réseaux sociaux
 - > Lettres d'information, bilan de mandat, interventions dans la presse
- Les événements et manifestations
 - > Inaugurations, visites de terrain, réunions et manifestations publiques
 - > Cérémonie de vœux, repas des anciens
 - > Permanences des élus, réunion d'accueil des nouveaux habitants
 - > Moyens matériels, aide sociale
- Sanctions possibles
 - > Sanctions électorales, financières, pénales
- Conseils pratiques

Méthode pédagogique

- Apports théoriques
- Exercices pratiques
- Documents pédagogiques remis aux participants

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle Parquet
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

**Formation éligible au
financement par le DIFE***



Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une **semaine (5 jours ouvrés) avant la formation**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée **48 heures ouvrées avant le stage**, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

***DIFE :**

Droit Individuel à la Formation des Elus